

Les indicateurs Eurosif/« Le Monde »/« La Stampa » de la performance environnementale et sociétale des grandes entreprises internationales

Les accidents restent la « boîte noire » de la santé au travail

Dans l'Union européenne (UE), 29 % des salariés estiment que leur santé est mise en danger par leur activité professionnelle et 14 % qu'ils sont mal informés des risques qu'ils courent dans l'exercice de cette activité, selon la dernière enquête de la Fondation de Dublin pour l'amélioration des conditions de travail, dont les résultats seront publiés le 7 novembre à Bruxelles. Par ailleurs, du 23 au 27 octobre s'est déroulée, dans l'ensemble des Etats membres, la « Semaine européenne de la sécurité et de la santé au travail », organisée par l'Agence du même nom (<http://ew2006.osha.eu.int>).

La confrontation entre ce que les salariés ressentent et les enseignements de ces manifestations annuelles démontre, a contrario, la faible propension des entreprises à considérer et gérer le risque d'accident du travail, pourtant l'un des plus encadrés par la législation et la négociation sociales, mais aussi l'un des plus sensibles en matière de réputation comme en matière juridique et financière.

La démonstration a encore été faite par le scandale qui frappe le pétrolier britannique BP, à la suite des révélations de la presse américaine, fin octobre, sur l'incapacité de la firme à prévenir les accidents comme celui qui a frappé le 23 mars 2005 sa raffinerie de Texas City, au Texas. L'explosion avait tué 15 salariés et blessé 180 autres, et contraint BP à payer à l'administration américaine 21,4 millions de dollars (16,75 millions d'euros) d'amende pour violation des normes de sécurité.

Le tableau que « Le Monde Economie » publie ci-contre, simultanément avec le quotidien italien *La Stampa*, indique que, y compris au sein d'un même secteur d'activité, les performances des grandes entreprises, a priori les mieux armées pour organiser la prévention de ce risque, peuvent être inégales. Certes, toutes montrent des taux de fréquence très inférieurs à la moyenne de leurs secteurs respectifs. Dans le BTP, la moyenne française était en

2004, toutes tailles d'entreprises confondues, de 56 accidents du travail par million d'heures travaillées, de 31,2 dans le transport et de 21,2 dans la chimie. A titre de comparaison, ce taux était, tous secteurs confondus, de 26,1.

Le peu de considération des grandes entreprises internationales à cet égard se reflète néanmoins dans le fait qu'un petit nombre d'entre elles seulement publie des statistiques suffisamment fiables et détaillées pour permettre une comparaison soit avec leurs performances des années antérieures, soit avec celles de leurs concurrentes. Les indicateurs les plus répandus internationalement, comme le taux de fréquence, ne sont pas utilisés par certains grands acteurs du secteur des transports, comme La Poste ou Royal Mail, qui leur préfèrent des indicateurs « maison » interdisant toute comparaison.

Cette faible attention laisse mal augurer de la prise en compte, autrement plus délicate, d'un facteur de risque pourtant plus important, à moyen et long termes, aux yeux des investisseurs comme des salariés, celui des maladies professionnelles. Les accidents du travail ne représentent, en effet, qu'une faible partie de la

morbidity (maladies et décès) liée à l'activité professionnelle. Le scandale de l'amiante a mis en évidence, à lui seul, le coût que peut représenter ce risque pour les employeurs, y compris vis-à-vis de leurs anciens salariés. Dow Chemical a dû provisionner 1,35 milliard de dollars (1 milliard d'euros) pour faire face aux plaintes déposées contre Union Carbide, société qu'elle a rachetée en 2001. Le groupe européen ABB, confronté à 111 000 plaintes de salariés de sa filiale américaine Combustion Engineering (CE), a dû mettre celle-ci en faillite en 2002, le montant des réparations dépassant la valeur totale des actifs, estimés à 812 millions de dollars (636 millions d'euros). De 1990 à 2001, CE avait déjà payé 865 millions de dollars aux plai-

Quatre secteurs fortement exposés

	Taux de fréquence ⁽¹⁾	Année
BTP		
Bouygues (France)	11,8	2004
Halliburton (Etats-Unis)	6,4 ⁽²⁾	2004-2005
Vinci (France)	18	2005
Chimie/Pharmacie		
Akzo Nobel (Suède)	2	2005
BASF (Allemagne)	1,9	2005
Bayer (Allemagne)	2,7 ⁽³⁾	2005
Dow Chemicals (Etats-Unis)	2,55 ⁽²⁾	2005
GSK (Royaume-Uni)	3 ⁽²⁾⁽³⁾	2004
Pfizer (Etats-Unis)	9 ⁽²⁾	2005
Sanofi-Aventis (France)	2,8	2005
Pétrole		
BP (Royaume-Uni)	0,4 ⁽²⁾⁽³⁾	2004
Exxon Mobil (Etats-Unis)	0,3 ⁽²⁾⁽³⁾	2005
Royal Dutch/Shell Group (Pays-Bas)	2,6 ⁽³⁾	2004
Total (France)	3,9	2004
Transport		
La Poste (France)	12 347 ⁽⁴⁾	2004
Norbert Dentressangle (France)	0,19 ⁽⁷⁾	2004
Royal Mail (Royaume-Uni)	132,9 ⁽⁵⁾	2004
TNT (Pays-Bas)	16,5 ⁽²⁾⁽⁶⁾	2004
UPS (Etats-Unis)	19,5 ⁽²⁾	2004

(1) Nombre d'accidents ayant entraîné un arrêt de travail, par million d'heures travaillées

(2) Donnée recalculée à partir des informations fournies par l'entreprise

(3) Y compris fournisseurs et sous-traitants

(4) Nombre d'accidents du travail et de trajet ayant entraîné un arrêt de travail

(5) Nombre d'accidents pour 1 000 salariés

(6) Sites certifiés OHSAS 18001

(7) Nombre d'accidents par an par conducteur

Source : Ernst & Young, d'après les informations publiées par les entreprises

gnants. ABB souhaite solder collectivement les procédures en cours par un règlement final d'environ 1,2 milliard de dollars (0,94 milliard d'euros).

Les cours de Bourse des entreprises impliquées oscillent au gré de l'annonce de nouveaux litiges – on estime le nombre de procédures en cours à 500 000 rien qu'aux Etats-Unis – ou au contraire de règlements des cas pendants.

Pourtant, l'absence de données comparables en matière de maladies professionnelles est encore plus criante que pour les accidents : le nombre de pathologies reconnues comme « professionnelles » varie, au sein de l'UE, de quarante à... une. Si la France recense ainsi bon an mal an une proportion de salariés atteints de maladies professionnelles de 170 pour 100 000, ce taux n'est que de... 4 pour 100 000 en Irlande et en Grèce. « *Le seul indicateur réaliste et utile d'un risque d'entre-*

prise lié à la santé au travail serait un taux d'exposition aux produits ou aux situations dangereuses », estime-t-on à l'Institut syndical européen de recherche sur la santé et la sécurité au travail. Or les entreprises refusent de communiquer ce type d'informations, souvent parce qu'elles ne le connaissent tout simplement pas !

L'enquête de la Fondation de Dublin indique pourtant que, pendant au moins un quart de leur temps de travail, plus de 60 % des salariés européens effectuent des mouvements répétitifs du bras ou de la main, 45 % doivent prendre des positions douloureuses ou fatigantes, 15 % manipulent des produits chimiques, 19 % respirent des gaz, fumées ou poussières, 30 % sont exposés au bruit, 24 % à des vibrations, 22 % à des basses températures et 5 % à des radiations. Les facteurs de risque ne manquent pas. ■

A. R.

DES DONNÉES PUBLIQUES

Les informations reproduites dans le tableau ci-contre ont été collectées et traitées par le cabinet de conseil Ernst & Young, à partir de documents publiés par les entreprises. Pour certaines d'entre elles, le « taux de fréquence des accidents du travail », exprimé en nombre d'incidents ayant donné lieu à un arrêt de travail, par million d'heures de travail, a été recalculé par Ernst & Young à partir des données reçues. Dans quatre cas (La Poste, Royal Mail, TNT et Norbert Dentressangle), les données disponibles ne permettant pas ce calcul, ce sont alors les données brutes qui figurent dans ce tableau.

Les entreprises citées sont les plus importantes de leur secteur en chiffre d'affaires 2005 selon le classement de *Fortune*. BTP, chimie/pharmacie, pétrole et transports sont les quatre secteurs présentant les taux de fréquence les plus élevés, en moyenne.

Laurent Vogel : « On ne sait pas si la différence de performances entre deux entreprises tient à la qualité du reporting ou à celle de la sécurité »

Est-il possible de comparer les données en matière d'accidents du travail d'un pays à l'autre ?

Eurostat a tenté d'établir de telles comparaisons au sein de l'Union européenne (UE), mais il faut reconnaître que, si l'exercice est nécessaire, il est très difficile. Tout d'abord, il y a le problème du champ couvert par la législation : s'agit-il seulement des salariés de l'entreprise (la déclaration des accidents les concernant est obligatoire dans la plupart des pays de l'UE) ? Ou inclut-elle également les intérimaires, les sous-traitants ? La question n'est pas neutre : dans l'industrie chimique, les taux affichés sont beaucoup plus bas que dans le BTP, parce que les tâches dangereuses (le transport, le nettoyage...) sont sous-traitées.

Une autre difficulté tient ensuite à la définition légale de l'accident du travail, qui varie selon le nombre de jours d'arrêt. Cette durée est d'un jour en Belgique, Danemark, Espagne, France et



LAURENT VOGEL

Portugal, mais de trois jours en Allemagne, Finlande, Irlande, Italie, Grèce.

De même, certains pays incluent dans leur définition les incidents ayant pu entraîner un trauma psychologique, comme le recommande d'ailleurs Eurostat : agression, harcèlement, etc. ; alors que d'autres ne considèrent que les traumatismes physiques.

La statistique sur les accidents du travail n'est-elle pas aussi fortement influencée par l'usage qui en est fait ?

C'est même le biais principal. Dans la plupart des pays, la déclaration de l'accident est effectuée auprès de la Sécurité sociale ou des compagnies d'assurances, dans le but d'indemniser les salariés. Le taux de sous-déclarations est alors faible, même s'il est probable que l'on n'atteint pas 100 %. Mais dans cinq pays (Danemark, Irlande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède), cette déclaration doit être faite à l'inspection du travail : on estime que 40 % à 50 % des accidents ne

sont pas comptabilisés. Aux Etats-Unis, la situation est particulière : les déclarations sont faites aux assurances, mais les entreprises qui ont dans ce domaine des performances moins bonnes que la moyenne de leur secteur ont tendance à sous-déclarer les sinistres, de peur de faire grimper le montant des primes.

Les entreprises internationales ont-elles mis en place une gestion des accidents qui dépasse ces différences ?

Certaines d'entre elles, en particulier dans l'exploitation pétrolière et la chimie, ont installé de dispositifs de suivi, assortis d'incitations ou de sanctions. Mais, ces politiques ont abouti à une dissimulation des accidents par les managers soucieux de « bonne performance », ce que les syndicalistes américains appellent le « bloody pocket syndrome », le syndrome de la poche ensanglantée, lorsque l'ouvrier blessé est prié de rentrer discrètement chez lui. Ce qui fait que l'on ne sait pas véritablement si la différence de résultats entre deux entreprises tient plus à la qualité du reporting ou à celle de la sécurité au travail, même si, c'est incontestable, ces politiques permettent

de réduire dans bien des cas le nombre d'accidents, surtout par l'information et la prévention. Reste que, au-delà des pratiques des entreprises, des législations hétérogènes et des attitudes culturelles face aux risques professionnels, la différence de performance tient aussi à l'environnement social dans lequel se situe l'entreprise. On constate en effet que le niveau d'accidents du travail est étroitement corrélé à l'importance du taux de chômage et de précarité sur le marché du travail. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR ANTOINE REVERCHON

CV

2003 Laurent Vogel, chargé de recherches à l'Institut syndical européen pour la recherche, la formation et la santé-sécurité (l'organe de la Confédération européenne des syndicats), à Bruxelles depuis 1990, publie *La Santé des femmes en Europe. Des inégalités non reconnues* (éditions du BTS).

1998 Doctorat à l'université de Nantes avec une thèse sur l'harmonisation du droit de la santé au travail en Europe.

LES ACTEURS DE L'ÉCONOMIE Clemenceau et l'ordre social

CHRONIQUE
PIERRE BEZBAKH

LE 26 OCTOBRE 1906, Georges Clemenceau, alors président du Conseil et ministre de l'intérieur, instituait le ministère du travail et de la prévoyance sociale. Durant la plus grande partie du XIX^e siècle, les salariés avaient connu de rudes conditions d'existence et n'avaient bénéficié d'aucune mesure protectrice (les lois d'Allarde et Le Chapelier de 1791 interdisent la grève et les coalitions d'ouvriers). La création de ce ministère est la suite logique de la succession de mesures législatives reconnaissant des droits à la classe ouvrière : limitation de la durée quotidienne du travail pour les femmes et les enfants, normes d'hygiène sur les lieux de travail (vestiaires, lavabos, eau propre...). La loi Waldeck-Rousseau de 1884 avait définitivement reconnu le droit de grève et d'association. En 1892, avait été créé un office du travail et un corps d'inspecteurs du travail. En 1898, une loi reconnaissait la notion d'accident du travail. En 1905, la durée journalière du travail dans les mines était limitée à huit heures. L'année suivante, elle était fixée à dix heures maximum pour les autres salariés, et le repos dominical devenait obligatoire (voir « Social, quand l'Etat devient arbitre », de Gérard Vindt, *Alternatives économiques*, septembre 2006).

Clemenceau était pourtant un farouche défenseur de l'ordre social hérité d'un siècle d'essor du capitalisme industriel, et de la légalité instituée par la III^e République. En tant que ministre de l'intérieur, il s'illustra même par une politique brutale lors des mouvements sociaux du printemps 1906. Aux grèves qui éclatèrent dans les mines après la mort de 1 100 mineurs lors de la catastrophe de Courrières (Pas-de-Calais), dans les forges de Lorraine, dans le Sud-Est, en banlieue parisienne et dans les postes, alors que des fonctionnaires créaient des syndicats illégaux, Clemenceau répondit par la répression : il envoya 20 000 soldats contre les mineurs de Courrières, fit quadriller Paris le 1^{er} mai par la troupe à cheval, arrêta plusieurs centaines de manifestants, révoqua des fonctionnaires syndiqués... En 1907 et 1908, il fit réprimer de nouvelles manifestations par l'armée qui tira sur les ouvriers grévistes dans le Midi viticole, à Nantes, à Raon-l'Étape (Vosges), à Draveil et à Villeneuve-Saint-Georges dans la région parisienne, faisant plusieurs morts (voir *Clemenceau, briseur de grèves*, de Jacques Julliard, Julliard, coll. « Archives », 1965).

Mais le climat politique avait changé dans le pays. La Confédération générale du travail, fondée en 1895, menait campagne pour la journée de huit heures (pour six jours de travail), qui sera votée en 1919. Sa charte d'Amiens, adoptée en octobre 1906, proclamait son indépendance vis-à-vis des partis politiques et faisait de la grève générale son moyen d'action. Le Parti socialiste SFIO, créé en 1905, bien que réformiste, se faisait entendre à la Chambre et dans le pays et pesait sur les décisions gouvernementales.

Aussi, la création du ministère du travail avait pour objectif de désamorcer les critiques de la gauche et d'assurer la paix sociale. Mais elle affirmait aussi un nouveau rôle de l'Etat, exerçant sa tutelle sur les affaires sociales, qui ne cessera de s'amplifier durant le XX^e siècle : réorganisation des conseils de prud'hommes (1907), versement régulier des salaires (1907), loi sur les retraites et création d'un code du travail (1910), développement des conventions collectives, congés payés, semaine de 40 heures (1936), puis généralisation de la Sécurité sociale, création du smig, indemnisation du chômage, RMI, loi sur les 35 heures... ■

Pierre Bezbak est maître de conférences à l'université Paris-Dauphine.